

1
(N° 103.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi tendant à ouvrir un crédit pour l'envoi d'une mission spéciale et extraordinaire à Constantinople.

MESSIEURS,

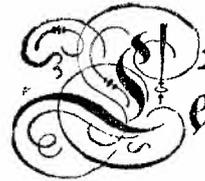
L'importance des relations diplomatiques avec l'empire ottoman a attiré l'attention du gouvernement du roi. La reconnaissance de la Belgique par la Sublime Porte est un fait aujourd'hui accompli; nous avons à vous demander un crédit pour l'envoi d'une mission spéciale et extraordinaire, dans le but de cimenter les relations de bonne amitié, et d'assurer les avantages qui doivent en résulter pour les deux pays. Les dépenses qui résulteront de cette mission, pourront être couvertes au moyen des économies opérées sur le budget des affaires étrangères, pendant les années 1836 et 1837.

En conséquence, le roi nous a chargé de vous présenter le projet de loi dont la teneur suit.

Bruxelles, le 7 février 1838.

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,
DE THEUX.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de deux cent mille francs est ouvert au ministère des affaires étrangères, pour les frais d'une mission extraordinaire à Constantinople.

Bruxelles, le 7 février 1838.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

DE THEUX.